



Hénin-Beaumont

Arrondissement de
LENS

- :: -

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du
PAS-DE-CALAIS
- :: -
Canton
d' HENIN-BEAUMONT
- :: -

REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2021

- :: -

DELIBERATION N° 2021 – 126

- :: -

L'an deux mille vingt et un, le 19 novembre, à 9 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Steeve BRIOIS, Maire, en suite de convocation en date du 13 novembre 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ETAIENT PRESENTS : M. Steeve BRIOIS, **Maire**, M. Christopher SZCZUREK, Mme Huguette FATNA, M. Laurent BRICE, Mme Maryse POULAIN, M. Gérard MOISAN-GUIBERT, Mme Patricia CONSTANTINHO, M. Nicolas MOREAUX, Mme Annie WANNEPAIN, M. François NIEBOJEWSKI, Mme Liliane PETIT, M. Patrick MON, Mme Martine CROQUELOIS, **Adjoints au Maire**, Mme Marie-Claire DURIEZ, M. André KALINARCZYK, Mme Margaret LANOY, M. Jacques MARTEL, Mme Mauricette QUIQUEMPOIX, MM. Philippe KUS, Michel VILAIN, Mme Sylvie WATERLOT, M. Hervé WALLART, Mme Angélique BERTRAM, M. Bruno BILDE, Mme Aurélia BEIGNEUX, Mmes Stéphanie KHEDIM, Jennifer PAYEN, MM. Pierre DELAHAYE, Dorian DAMIENS, Mmes Inès TAOURIT, Marine TONDELIER, MM. Aurélien GACK, Patrick PIRET, **Conseillers municipaux**.

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :

Mme Christiane ROUSSEAU (procuration à M. Patrick MON), M. Jonathan LEFORT (procuration à M. Nicolas MOREAUX)

SECRETAIRE : M. Dorian DAMIENS, **Conseiller municipal**

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville.

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, ses articles L. 210-1, L. 211-4, L. 213-1 et suivants et R. 151-52, R. 211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2016 et applicable le 11/01/2017,

Vu la délibération n°2019-060 du Conseil Municipal de la Commune d'Hénin Beaumont en date du 12 avril 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2021-027 en date du 19 février 2021 instituant le droit de préemption urbain au regard du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hénin Beaumont,

Vu la délibération n°2021-064 en date du 09 avril 2021 instituant le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, sur le territoire de la commune d'Hénin-Beaumont,

Vu l'avis de la commission Développement,

Considérant qu'il est nécessaire pour la collectivité de poursuivre ses opérations et ses actions d'aménagement en instaurant un droit de préemption urbain renforcé ;

Considérant qu'il n'est pas possible, en vertu du droit de préemption simple et en application de l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme, d'aliéner des lots de copropriétés, des immeubles construits pendant une période de 4 ans à compter de leurs achèvements, ou des parts ou actions de sociétés ;

Considérant que l'institution du droit de préemption urbain renforcé permettrait ainsi de constituer une réserve foncière plus importante pour la commune ;

Considérant que cette réserve foncière communale permettrait alors à la commune de mettre en œuvre les actions ou aménagements suivants :

- Assurer au mieux la protection du patrimoine archéologique, historique, architectural, ainsi la défense des paysages et des espaces naturels,
- Répondre aux besoins de la population en matière de déplacements, à la fois en favorisant les modes doux de déplacements réservés pour les besoins de stationnement, mais également en tenant compte du tracé du Bus à Haut Niveau de Service mis en œuvre par le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle,
- Favoriser le développement économique et l'emploi sur son territoire afin de lutter contre le chômage, Equipements publics, aménagements collectifs, intérêts collectif,
- Permettre la réalisation de projets d'aménagements qui concourent à l'intérêt général.

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Considérant que l'instauration de ce droit de préemption urbain renforcé permettra, pour la ville d'Hénin-Beaumont, de réaliser sa politique de développement d'offres commerciales, culturelles et de logements, en considération de l'intérêt général de ses habitants ;

Considérant qu'il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs du territoire délimités par le Plan Local d'Urbanisme et matérialisés sur le plan ci-annexé ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres ayant pris part au vote,**

ARTICLE 1 : DECIDE d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines aux aliénations prévues à l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme sur les zones telles que définies sur le plan ci-après annexé (U et 1AU).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller Municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer tout document relatif à ce droit de préemption,

ARTICLE 3 : INDIQUE que le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R. 151-52 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : AFFICHE la présente délibération en mairie durant un mois, étant précisé qu'une mention de cet affichage sera, en outre, insérée dans deux journaux diffusés dans le département, conformément aux dispositions de l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 : PUBLIE la présente délibération au recueil des actes administratifs de la commune, conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 : TRANSMET la présente délibération au Préfet du département du Pas-de-Calais

ARTICLE 7 : TRANSMET que la présente délibération au Directeur départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, Directeur régional des Finances Publiques des Hauts de France, à la chambre interdépendante des Notaires du Nord-Pas de Calais, aux barreaux constitués près du Tribunal Judiciaire d'Arras, et au greffe du Tribunal Judiciaire d'Arras.

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

ARTICLE 8 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

HENIN-BEAUMONT, le 19 novembre 2021

Le Maire,



Steve BRIOIS